

Règlement intérieur
Ecole élémentaire publique Pierre Loubière – OLEMP5

Préambule

Le droit à l'éducation est garanti à chaque enfant afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale, de s'insérer dans la vie professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

1. Admission et inscription des élèves.

Le directeur procède à l'admission des élèves à l'école élémentaire sur présentation par les personnes responsables :

- du livret de famille
- du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (diphtérie, tétanos, polio) ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale
- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- du certificat de radiation lorsque l'enfant arrive d'une autre école

Toute décision judiciaire maintenant l'exercice conjoint de l'autorité parentale ou mettant fin à l'exercice en commun de celle-ci doit être communiquée au directeur par les parents.

2. Fréquentation et obligation scolaire.

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants qui atteignent l'année de leurs six ans.

La fréquentation assidue est obligatoire, ainsi que la ponctualité.

En cas d'absence ou de retard, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement l'enseignant ou le directeur par écrit ou par téléphone en indiquant le motif.

En cas d'absence ou de retard non justifié, le directeur contacte le responsable de l'élève qui doit dans les quarante-huit heures en faire connaître le motif. Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école.

Toute sortie pendant les heures de classe doit rester exceptionnelle. L'enfant sera alors obligatoirement accompagné par une personne habilitée qui signera une décharge.

Organisation du temps scolaire :

L'école est ouverte de 7 h 30 à 18 h 30.

Horaires de classe:

- du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h
- lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h45 à 16h.

La porte et le portail d'entrée resteront fermés pendant les heures de classe ; il est donc indispensable de respecter les horaires.

3. Organisation pédagogique.

Scolarité :

La vie de l'élève et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

L'équipe pédagogique élabore le projet d'école pour une durée de trois ans.

Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques sont de la compétence des enseignants réunis en conseils de maîtres et en conseils de cycle.

Sorties scolaires :

Les sorties scolaires régulières, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école ainsi que les sorties occasionnelles sans nuitée, sont autorisées par le directeur de l'école.

Les sorties scolaires avec nuitée sont autorisées par le DASEN.

La participation des élèves aux sorties scolaires sans nuitée peut avoir un caractère obligatoire (quand elles se déroulent sur le temps scolaire) ou facultatif (quand elles dépassent les horaires habituels de la classe).

Les sorties facultatives nécessitent l'accord écrit des parents.

Une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels est demandée pour toute activité facultative.

Usage des ressources informatiques :

Une charte de bon usage des TICE dans l'école est établie. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

Un filtre agréé par l'Education Nationale, appelé PROXY, est installé sur tous les postes informatiques accessibles aux enfants.

Droit à l'image

Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

4. Entretien des locaux et du matériel scolaire.

Le nettoyage de l'école (salles, couloirs, toilettes) est quotidien.

La cour, le préau et les abords de l'école sont nettoyés régulièrement par les services municipaux.

Les élèves prendront le plus grand soin des manuels scolaires, du matériel collectif d'enseignement et du mobilier.

5. Surveillance et sécurité des élèves.

Avant que les enfants soient pris en charge par le service de garderie ou l'enseignant, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Les extincteurs, en service dans les locaux scolaires, sont vérifiés annuellement par un organisme qualifié. Les portes des différentes salles ne sont pas fermées à clé pendant les heures de classe. Trois alertes à l'incendie et trois simulations PPMS (dont une portant sur l'intrusion) sont organisées chaque année.

Un cahier d'hygiène et de sécurité, ayant pour objet d'enregistrer toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail, est mis à la disposition des personnels, des usagers et des élèves.

Il est accessible au bureau de direction.

6. Liaison école-famille :

Une réunion parents-enseignants est programmée en début d'année et chaque fois que l'enseignant le juge utile. Les contacts ne se limitent pas à ces réunions ; pour toute rencontre avec les enseignants, il est nécessaire de prendre rendez-vous.

Les évaluations des élèves sont signées par les parents.

Chaque élève possède un cahier de liaison où, seules, figurent les informations émanant des enseignants, de la commune ou de l'association des parents d'élèves.

Ce cahier doit être consulté chaque jour et les informations obligatoirement signées.

Affichage extérieur : le conseil des maîtres décide seul du bien-fondé de l'information pour accepter sa place à l'entrée de l'école.

7. Santé scolaire

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

En cas de présence de poux ou autres parasites, ou de toute autre affection (conjonctivite), un traitement complet et efficace doit être appliqué afin d'éviter une contamination générale.

Tout enfant malade est remis à sa famille.

Les enseignants ne donnent pas de médicaments aux élèves, sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident ou d'affection grave, les enseignants portent secours à l'enfant et peuvent, si nécessaire, appeler les services d'urgence.

Enfance en danger : le personnel de l'école est attentif aux situations de mauvais traitements.

Les numéros d'urgence sont affichés dans les couloirs et dans toutes les salles.

8. Règles de vie

L'école publique est un espace de totale neutralité religieuse, philosophique, politique et commerciale. Elle favorise le vivre ensemble et transmet les valeurs de la République.

Dans l'école, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux parents d'élèves qui accompagnent leurs enfants à l'entrée et à la sortie de l'école.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un contrat pour le respect du code de vie a été établi à l'école Pierre Loubière. Il est signé en début d'année par tous les intervenants : les enfants, les parents, les enseignants, le directeur et le maire.

Aucun enfant ne doit pénétrer sans autorisation dans une salle de classe.

Les parents et les enfants n'entrent pas dans les classes en dehors du temps scolaire.

Aucun élève ne doit quitter l'école sans autorisation avant les heures de sortie.

Aucune personne étrangère au service ne peut se trouver au sein de l'école pendant les heures de classe sans en avoir informé le directeur.

Pour éviter toute perte, il est conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Les élèves ne doivent transporter dans leur cartable que les objets destinés aux activités de classe.

Les téléphones portables ainsi que les objets d'un maniement dangereux (canifs, bouteilles, briquets, grosses billes...) sont interdits.

Règles, crayons, compas, ciseaux, ... ne doivent jamais être emportés à la main mais enfermés dans le cartable.

Il est recommandé aux élèves de ne porter sur eux ni argent ni objets de valeur.

L'école ne serait nullement responsable en cas de perte ou de détérioration.